

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2238

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Projets de territoire - Individualisations complémentaires et totales d'autorisations de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Rapporteur : Madame Hélène Geoffroy

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2238**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Projets de territoire - Individualisations complémentaires et totales d'autorisations de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Conférence métropolitaine des Maires (CMM) a élaboré un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce projet de pacte de cohérence métropolitain par la CMM du 29 janvier 2021 ainsi que la consultation des 59 Conseils municipaux, la Métropole a adopté la version définitive de celui-ci par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Ce pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les Conférences territoriales des Maires (CTM) et les communes. Il alloue une enveloppe financière de 200 M€ aux CTM pour les années 2021 à 2026 afin de financer des opérations d'aménagement du domaine public en proximité, ainsi que des projets en investissement s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte de cohérence métropolitain.

Les projets de territoire sont donc une déclinaison territoriale du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Sur la base de sept axes stratégiques prioritaires, les CTM, en lien avec la Métropole, ont ainsi pu élaborer et arrêter des projets de territoire répondant à ces critères. Pour rappel, les sept axes stratégiques sont les suivants :

- axe 1 : revitalisation des centres-bourgs,
- axe 2 : éducation,
- axe 3 : modes actifs,
- axe 4 : trame verte et bleue,
- axe 5 : alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- axe 6 : logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- axe 7 : développement économique responsable, emploi et insertion.

Les projets de territoire des CTM ont tous été délibérés pour avis au sein des CTM, puis des Conseils municipaux, avant d'être adoptés en Conseil de Métropole au cours de l'année 2022.

La déclinaison opérationnelle de ces projets a été définie progressivement en 2022 et 2023 avec des engagements financiers au fur et à mesure de la maturité des actions.

Après un travail de co-construction avec les communes, il est aujourd'hui proposé d'individualiser les autorisations de programmes restant à engager, correspondant à l'ensemble des crédits du volet 2 du pacte. Cet engagement global permet de réserver, pour chaque CTM, les crédits nécessaires à la réalisation des actions de leur projet de territoire.

Répartition du volet 2 du pacte par la CTM	Montant (en €)
CTM Les Portes du Sud	
axe 1 : revitalisation des centres-bourgs	2 700 000
axe 4 : trame verte et bleue	721 009
axe 5 : alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage	3 000 000
Total CTM Les Portes du Sud	6 421 009
CTM Lômes et Coteaux du Rhône	
axe 1 : revitalisation des centres-bourgs	2 138 924,03
axe 3 : modes actifs	1 161 060,66
axe 4 : trame verte et bleue	3 119 399,31
axe 5 : alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage	108 014
axe 6 : logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité	101 048
Total CTM Lômes et Coteaux du Rhône	6 628 446
CTM Lyon	
axe 2 : éducation	500 000
axe 3 : modes actifs	800 000
axe 4 : trame verte et bleue	23 335 190
axe 5 : alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage	3 200 000
axe 7 : développement économique responsable, emploi et insertion	2 700 000
Total CTM Lyon	30 535 190
CTM Ouest Nord	
axe 3 : modes actifs	3 303 839
Total CTM Ouest Nord	3 303 839
CTM Plateau Nord	
axe 1 : revitalisation des centres-bourgs	4 000 000
axe 4 : trame verte et bleue	681 997
Total CTM Plateau Nord	4 681 997
CTM Porte des Alpes	
axe 3 : modes actifs	2 367 939
axe 4 : trame verte et bleue	4 238 024
Total CTM Porte des Alpes	6 605 963
CTM Rhône Amont	
axe 2 : éducation	500 000
axe 3 : modes actifs	1 620 309
axe 4 : trame verte et bleue	1 500 000
axe 5 : alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage	3 340 000
Total CTM Rhône Amont	6 960 309

Répartition du volet 2 du pacte par la CTM	Montant (en €)
CTM Val de Saône	
axe 1 : revitalisation des centres-bourgs	100 000
axe 2 : éducation	1 496 216
axe 7 : développement économique responsable, emploi et insertion	1 600 000
Total CTM Val de Saône	3 196 216
CTM Val d'Yzeron	
axe 3 : modes actifs	1 805 687
axe 4 : trame verte et bleue	3 021 790
axe 5 : alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage	100 000
Total CTM Val d'Yzeron	4 927 477
CTM Villeurbanne	
axe 1 : revitalisation des centres-bourgs	4 799 554
axe 6 : logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité	3 880 000
axe 7 : développement économique responsable, emploi et insertion	60 000
Total CTM Villeurbanne	8 739 554
Total général	82 000 000

Ainsi, il est proposé au Conseil de procéder à des individualisations totales et complémentaires d'autorisations de programme permettant d'engager la totalité du volet 2 du pacte de cohérence métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide de :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 700 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2024,
- 1 350 000 € en 2025,
- 1 300 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9823 ;

b) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 721 009 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2024,
- 335 504,50 € en 2025,
- 335 504,50 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9822 ;

c) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, pour un montant de 2 900 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2024,
- 1 400 000 € en 2025,
- 1 400 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P34O9824 ;

d) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 138 924,03 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en dépenses en 2024,
- 869 462,015 € en dépenses en 2025,
- 869 462,015 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9839 ;

e) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, pour un montant de 3 072 413,31 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 195 000 € en 2024,
- 1 438 706,655 € en 2025,
- 1 438 706,655 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9840.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 119 399,31 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 55 000 € à partir de l'autorisation de programme études ;

f) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie réduite pour un montant de 1 158 895,34 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 158 895,34 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9783.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 161 060,66 € en dépenses ;

g) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P32 - Prévention santé (hors actions sociales de proximité), pour un montant de 101 048 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2024,
- 51 048 € en 2025,

sur l'opération n° 0P32O9842 ;

h) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 485 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2024,
- 217 500 € en dépenses en 2025,
- 217 500 en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9773.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 800 000 € en dépenses ;

i) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 1 890 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2024,
- 895 000 € en dépenses en 2025,
- 895 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9796.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 700 000 € en dépenses ;

j) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 2 700 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2024,
- 1 100 000 € en 2025,
- 1 100 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P01O9895 ;

k) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2024,
- 975 000 € en dépenses en 2025,
- 975 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9786.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 000 000 € ;

l) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 281 997 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 281 997 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P06O9800.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 681 997 € en dépenses ;

m) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 317 939 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2024,
- 1 058 969,50 € en dépenses en 2025,
- 1 058 969,50 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9881.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 367 939 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 50 000 € à partir de l'autorisation de programme études ;

n) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie réduite pour un montant de 4 047 939 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2024,
- 1 923 969,50 € en dépenses en 2025,
- 1 923 969,50 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9785.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 558 024 € en dépenses ;

o) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 1 265 309 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 265 309 € en dépenses en 2024,
- 500 000 € en dépenses en 2025,
- 500 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9810.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 620 309 € ;

p) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 660 333,33 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2024,
- 180 166,665 € en 2025,
- 180 166,665 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9851.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 750 000 € en dépenses ;

q) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, pour un montant de 3 240 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2024,
- 1 570 000 € en 2025,
- 1 570 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P34O9811 ;

r) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme P01 - Développement économique local pour un montant de 100 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P01O9832 ;

s) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P33 - Culture, pour un montant de 1 426 216 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2024,
- 638 108 € en 2025,
- 638 108 € en 2026,

sur l'opération n° 0P33O9781.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 496 216 € en dépenses ;

t) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 1 600 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2024,
- 775 000 € en 2025,
- 775 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P01O9829.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-319876-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
